

# Avis de Soutenance

Madame Theodora LEICHNIG

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*La soumission du secteur agricole au droit de la concurrence*

dirigés par Monsieur Nicolas FERRIER et Monsieur Stéphane DESTOURS

Soutenance prévue le **jeudi 09 juin 2022** à 14h00

Lieu : Université de Montpellier – Faculté de Droit et Science politique 39, rue de l'Université 34060  
MONTPELLIER Cedex 02  
Salle : du Conseil

## Composition du jury proposé

M. Nicolas FERRIER	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. David BOSCO	Aix-Marseille Université	Rapporteur
M. Stéphane DESTOURS	Université de Montpellier	Co-directeur de thèse
M. Yves PETIT	Université de Lorraine	Rapporteur

**Mots-clés :** Agriculture, Concurrence, Politique agricole commune,,

## Résumé :

Le secteur agricole fait l'objet de dispositions spéciales en matière d'application du droit de la concurrence. Elles permettent notamment de soustraire certains accords conclus, au sein de ce secteur, de l'application du droit commun de la concurrence. Ces dispositions ont pour finalité d'encourager le regroupement des acteurs du secteur, et plus particulièrement des producteurs qui sont en situation de faiblesse vis-à-vis de leurs acheteurs, en couvrant le risque de sanction sur le fondement de l'entente. Le bénéfice de l'exemption suppose néanmoins que soient remplies des conditions à la fois positives et négatives. Les premières font l'objet d'une interprétation restrictive par les autorités de concurrence. Les secondes sont identiques à celle de l'exemption de droit commun de la concurrence relative à la réalisation d'un progrès économique. La thèse s'attache à démontrer que le régime spécial auquel est soumis le secteur agricole ne vise pas à le soustraire du champ d'application du droit de la concurrence, mais simplement à adapter son application pour rétablir les conditions d'une libre concurrence. Une fois les spécificités gommées, le droit commun de la concurrence peut ensuite s'appliquer pleinement pour préserver l'exercice de cette libre concurrence.